

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 29 août 2024**

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240829-DEL47-DE



Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Thierry LE PICHON ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 08 047 : Election du 3eme Adjoint en remplacement de Monsieur Jean-Luc FREUCHET démissionnaire de ses fonctions d'Adjoint

Il est rappelé que Madame la Préfète des Landes a accepté la démission de Monsieur Jean-Luc FREUCHET de ses fonctions d'Adjoint à compter du 13 août 2024. Il est précisé qu'il demeure Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à son remplacement dans la quinzaine, ou peut décider de ne pas le remplacer en modifiant le nombre des Adjoints, par application de l'article L2122-2 du CGCT.

En cas d'élection d'un nouvel Adjoint, celui-ci devra être choisi parmi les Conseillers Municipaux de même sexe ; le Conseil Municipal peut décider par délibération qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjoint démissionnaire (article L2122-7-2 du CGCT) ou qu'il prendra place au dernier rang, les Adjoints précédents remontant automatiquement d'un rang.

Le Conseil Municipal peut enfin décider, sur proposition du Maire, de procéder au remplacement d'un adjoint sans élection, conformément à l'article L2122-8 du CGCT.

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de nommer Monsieur Thierry LE PICHON 3eme Adjoint.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **de nommer** Monsieur Thierry LE PICHON 3eme Adjoint.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240829-DEL47-DE



- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toute de la présente délibération.

Ont voté contre : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

